# Conseil de développement

du

Pays de Châlons-en-Champagne

*« Un outil de participation citoyenne »*

## COMMISSION 3

## REUNION DU 18 JANVIER 2012

## COMPTE-RENDU

La troisième commission du conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne s'est réunie le mercredi 18 janvier 2012 pour définir son mode de fonctionnement et discuter de son sujet de saisine. Cette réunion s'est déroulée à la salle Valmy de Châlons-en-Champagne sous la présidence de M Jean-Claude HORY.

**ETAIENT PRESENTS :**
Christophe CHARBOGNE ; Pascal COLLARD ; Christophe COLLOT ; Marie-Céline DAMAGNEZ ; Guy DEVILLIERS ; Pascal FOY ; Danielle GERMEMONT ; Chantal GILBERT ; Christophe HERBILLON ; Jean HUGUIN ; Jean LACOURT ; Patrick LIBERA ; Laurent MESTRUDE ; Michel OLIVIER ; Sylvain ROGER ; Guy VENAULT ; Sophie PURON ; Jean-Marc CHONÉ ; Grégory JAZERON

**ETAIENT EXCUSES :**
Karim BENALI ; Sylvie BENOIT ; Michel BOULANT ; François DESHAYES ; Michel FLOT ; Bernard FRANCART ; François GRIFFON ; Marie-Pascale LEVESQUE ; Eric PATOUX ; Pierre POUPART ; Laurent ROUX ; Jean-Claude URTH ; Joël VARNIER

**Présents : 20**
**Excusés : 13**

La réunion s'est ouverte sur une intervention de M. Jean-Claude Hory.

**M. HORY :**

remercie les participants puis rappelle le rôle du Conseil de développement et les principes de fonctionnement de la 3 ème commission (dont les règles de "bonne conduite") tels que définis par le règlement intérieur.

Présente aux membres la façon dont il souhaite assurer la présidence de la commission en privilégiant les principes suivants :

- conduire les réflexions et les travaux de la commission en tenant compte des idées et des contributions de chacun sans tomber dans un rôle de décideur mais plutôt de facilitateur et de coordinateur ;
- veiller à ce que la commission soit force de proposition auprès des élus du syndicat mixte dans le cadre des thèmes de saisine voire de propositions d'auto saisine ;
- favoriser les échanges et les liens entre les acteurs locaux dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

M. Hory a ensuite rappelé son passé professionnel au sein de l'Agence de l'eau où il était en charge des problématiques liées à l'environnement et souligné son engagement en tant que représentant de la société civile indépendant de toute institution ou collectivité.

M. Hory a ensuite invité chacun des membres à se présenter à l'occasion d'un tour de table puis a rappelé l'ordre du jour :

1. Définition des modalités de fonctionnement
2. Calendrier prévisionnel
3. Discussion de la saisine
4. Répartition des tâches

## 1. DÉFINITION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission décide des modalités suivantes :

- organisation des prochaines réunions à Châlons-en-Champagne. La salle Valmy étant adaptée et dorénavant connue des membres présents, cette dernière sera si possible utilisée pour les autres réunions ;
- organisation des réunions une fois par mois sur un créneau horaire fixe de 18h à 20h tous les 3ème mercredis du mois.

## 2. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Un calendrier prévisionnel sera établi en tenant compte des périodes de vacances scolaires ainsi que des ponts et jours fériés. Ce calendrier sera transmis aux membres avec le document de méthodologie.

La date de la prochaine réunion a été fixée au **mercredi 15 février de 18h à 20h**. La disponibilité de la salle Valmy sera confirmée lors de l'invitation.

## 3. DISCUSSION DE LA SAISINE

**M. HORY :**

rappelle le champ d'intervention de la commission sur les problématiques de "développement

durable" et souligne que cette expression résulte d'une traduction imparfaite de l'expression originale « sustainable developpement » qui signifie développement soutenable. On peut donner à cette expression la définition suivante : *le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.*
*Précise que la* thématique dont a été saisie la 3ème commission pour la période allant de janvier à septembre 2012 : « Comment favoriser le développement des circuits courts alimentaires ? » devra prendre en compte les trois piliers du développement durable : économie, social et environnement.
M Hory laisse ensuite la parole à M Jazeron afin de donner une définition des circuits courts et de proposer une méthodologie de travail.

**M. JAZERON :**

Les circuits courts peuvent être deux ordres :

- Les circuits directs : entre le producteur et le consommateur comme par exemple la vente à la ferme, la vente sur les marchés ou la cueillette.
- Les circuits courts : impliquant l'intervention d'un seul intermédiaire (distributeur) entre le producteur et le consommateur. Il s'agit par exemple de paniers de producteurs, de points de vente collectifs ou de réseaux de consommateurs.

Par ailleurs, la saisine spécifie que l'on s'intéresse ici aux circuits courts alimentaires et que seuls doivent être pris en compte les producteurs locaux de denrées alimentaires mais aussi les producteurs de produits transformés à base de produits locaux (charcuterie, fromage, biscuits, …).
**Propose une méthodologie de travail en deux phases** en soulignant que cette proposition pourra être affinée au fur et à mesure de l'avancement **:**

**Phase 1 : diagnostic**

Cette phase comporte l'analyse de l'offre et la demande à l'échelle du pays ainsi que la recherche des principaux freins au développement des circuits courts. Il s'agit de répertorier les producteurs du pays dans le but de savoir quels produits ils commercialisent, où ils se situent et s'ils ont recours à un circuit court pour commercialiser leur production ou encore s'ils envisagent d'y recourir (de manière totale ou partielle). Parallèlement, le diagnostic permettra de déterminer la demande potentielle en produits locaux (habitants, commerçants, collectivités, …) afin de la confronter à l'offre, ce qui servira plus tard de base à la définition d'un plan d'actions.
Pour mener à bien ce diagnostic, il est proposé de recourir à l'utilisation d'une grille qui servira de base commune à la répertorisation des éléments recherchés. Cette grille devrait se présenter de la façon suivante :

| Territoire | Produits | Recours à un circuit court | Si oui, lequel ? | Si non, pourquoi ? |
|---|---|---|---|---|
| Matougues | Pommes de terre | Oui | Marché communal | |
| Jâlons | Miel | Oui | Vente à la ferme | |
| Suippes | Volailles | Non | | Manque de moyens |

Une autre grille sera établie pour recueillir les données liées à la demande. Afin d'aider les membres dans leurs recherches, un questionnaire sera couplé à la grille. Ce dernier servira à « remplir » les cases en fonction des informations recueillies. Il s'agit évidemment d'une simplification et les informations qui ne « rentrent » pas dans la grille seront bien entendu à prendre en compte également.

**Phase 2 : Elaboration du plan d'actions**

Le plan d'actions de la commission sera établi sur la base du diagnostic et pourra être décliné selon plusieurs échelles de temps et de lieux. Les actions proposées seront tout d'abord présentées sous forme de grille de la même façon que lors du diagnostic. Il conviendra ensuite par consensus de choisir en commission les actions les plus pertinentes et réalisables pour n'en développer que quelques unes mais de manière détaillée.

| Territoire ou échelle | Action | Collectivité ou partenaire | Echéance | Coût |
|---|---|---|---|---|
| Pays | Information auprès des habitants | Communes<br>Intercommunalités<br>Syndicat Mixte | 6 mois à 1 an | 2 000 € |
| Pays | Incitation auprès des producteurs | Chambre d'agriculture<br>Conseil général | 1 an | 3 000 € |
| Suippes | Création d'un marché du terroir | Commune | 6 mois | ? |

**RÉACTIONS DE LA COMMISSION :**

La présentation de la méthodologie a provoqué plusieurs interrogations quant aux éléments de diagnostic et aux informations à recueillir.

Question : quels sont les produits à cibler ? Vers quels producteurs doit-on se tourner ? La chambre d'agriculture n'a t'elle pas déjà toutes les informations concernant les producteurs locaux ? Le réseau rural régional n'a t'il pas déjà travaillé sur cette thématique ?

Réponse : tout produit alimentaire transformé ou non, produit sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne doit être pris en compte. Sont également à répertorier les produits pouvant être utilisés pour une future production locale, comme par exemple l'horticulteur qui produit des jeunes arbres à fruits et qui seront plantés et exploités plus tard par un producteur local du pays.

M. Collard fait remarquer que la chambre d'agriculture dispose de données concernant les productions alimentaires locales qu'elle est prête à fournir. A ce titre « Bienvenue à la ferme » pourra également être sollicité. Cependant ces données ne permettent pas de recueillir les informations concernant la demande ou la volonté qu'auraient certains producteurs de mettre en place un circuit court.

M. Choné souligne que le Pays de Châlons participe aux travaux du réseau rural (le réseau n'est pas une instance et résulte de la rencontre et de l'association des acteurs locaux). Cette

réflexion a permis de prendre conscience des difficultés, du potentiel de développement des circuits courts et des enjeux impliquant une action forte de la collectivité comme la protection des espaces périurbains.

Question : comment sensibiliser les producteurs, qui doivent avant tout exercer une activité économiquement viable, aux enjeux du développement durable ?
Réponse : M. Choné rappelle que le développement des circuits courts repose sur les trois piliers précédemment évoqués :

- L'économie avec la création d'activités et d'emplois et la réponse à une demande locale notamment au niveau des cantines des collectivités ;
- Le social avec l'idée du bien manger local, la création de liens entre producteurs et consommateurs et l'animation du territoire au profit des habitants et des touristes ;
- L'environnement, si l'on tient compte d'une réduction de l'impact du transport (temps, coût, émission de gaz à effet de serre) et de la possibilité de contribuer à une meilleure protection de la ressource en eau dans l'hypothèse de productions en bio dans les secteurs les plus sensibles des zones de captage. Souligne que le territoire du Pays de Châlons est fortement concerné par ces deux grandes problématiques avec une part des transports dans l'émission de GES de 44 % et de nombreux captages considérés comme prioritaires (25 sur 53 dont un identifié au titre de la Loi Grenelle 2).

Note que des actions très significatives en matière de circuits courts existent déjà sur le territoire et que cet engagement doit être renforcé.

Question : lorsque l'on parle de produits locaux, de développement durable et de circuits courts, s'intéresse t-on exclusivement aux produits issus de l'agriculture biologique ou tient-on compte de l'ensemble de la production ?
Réponse : M. Choné et M. Hory rappellent que les produits bio ne sont qu'une partie de l'offre et qu'il ne faut pas assimiler les circuits courts à l'agriculture biologique. Il ne s'agit pas d'opposer agriculture conventionnelle et agriculture biologique. Toutefois, le retard du Pays de Châlons sur le secteur du bio est une réalité et il convient de s'interroger sur ce constat alors qu'il existe une demande notamment au niveau de l'agglomération chalonnaise.

Question : par quels moyens doit-on administrer les questionnaires ? Doit-on faire du porte à porte ?
Réponse : il n'est évidemment pas question d'obliger les membres de la commission à faire du porte à porte. L'idée est plutôt que chacun utilise son réseau (relations professionnelles, élus..) pour poser les questions mais également de faire diffuser ces questionnaires par des personnes relais (membres d'associations…).

Question : les producteurs et agriculteurs locaux ont déjà de fortes habitudes et notamment dans leur façon de travailler et de commercialiser leur production, il va être très difficile de les convaincre de vendre leur produits en circuits courts ?
Réponse : l'objectif n'est pas de convaincre les producteurs de tout abandonner pour vendre leur production exclusivement par l'intermédiaire de circuits courts mais de leur démontrer qu'il existe un marché local dont la demande est insatisfaite. Il s'agit donc de démontrer aux producteurs que le recours à un circuit court permettrait de se positionner sur un nouveau marché et ainsi diversifier leurs sources de revenus.

**M. HORY :**

demande à chacun des membres de donner son avis sur la méthodologie et son accord pour suivre la démarche proposée en rappelant qu'il s'agit d'une première base de travail qui sera enrichie en fonction des premiers enseignements.

Après un rapide tour de table, la méthodologie a été validée par l'ensemble des membres présents. Chacun s'engage à faire part de ses remarques à la réception de la méthodologie qui sera transmise sous quinzaine.

## 4. RÉPARTITION DES TÂCHES

Les objectifs fixés pour la deuxième réunion sont de deux ordres :

1. Tester la méthodologie proposée
2. Faire remonter toute remarque utile à l'amélioration de la méthodologie ou autres points susceptibles d'être utiles à l'élaboration du diagnostic

**M. HORY :**

a clôturé la réunion et remercié les membres de leur présence.